


Numéro	DL230113-LR01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Garantie d'emprunt à la coopérative Habitat de l'Ill – travaux de réhabilitation des groupes Ferry, De Gaulle et Leclerc	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 26 janvier 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, Adjoint, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Monsieur Fabrice KIEHL ayant donné procuration à Madame Sandra DIDELOT
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Cédric HERBEAULT ayant donné procuration à Madame Marie-Josée FRUH
- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Thomas LEVY ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	23
Date de convocation et affichage :	20 janvier 2023
Date de publication délibération :	27 janvier 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20230126-DL230113-LR01-DE Date de réception préfecture : 27/01/2023

Numéro	DL230113-LR01	1/2
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES GROUPES FERRY, DE GAULLE ET LECLERC

La société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill a sollicité la Ville en vue d'obtenir une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 600 000 € à réaliser d'ici le 30 mars 2023 pour le financement de la réhabilitation des groupes Ferry, De Gaulle et Leclerc situés sur le banc communal d'Illkirch-Graffenstaden.

Il s'agit d'une opération constituée en deux tranches et portant sur un total de 54 logements. Pour mémoire, les immeubles visés datent des années 1930 et ont fait l'objet d'une première réhabilitation des façades au début des années 1990. L'opération actuelle, objet de la demande de garantie communale a pour ambition d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, d'assurer la mise en sécurité et le respect des règles de décence des logements, et ce faisant, d'améliorer le confort des habitants et de maîtriser les charges.

Le montant global de l'opération est évalué à 3 823 692 €, dont 3 600 000 € financés par emprunt contracté auprès de la Banque postale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat de l'Ill approuvant le programme de travaux en date du 16 mars 2021,

Vu la demande la société coopérative Habitat de l'Ill adressée le 21 novembre 2022 à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en vue de bénéficier d'une garantie communale sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir la réhabilitation des logements de la commune, notamment quand celle-ci permet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et le confort des habitants,

Considérant l'offre de financement jointe à la présente délibération, et faisant partie intégrante de celle-ci, d'un montant de 3 600 000,00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par Habitat de l'Ill Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation des groupes Leclerc, Ferry, De Gaulle situés à Illkirch-Graffenstaden,

SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, HEIM Valérie, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale ne prennent pas part au vote ainsi que LEVY Thomas représenté par GENDRAULT Pascale.

Numéro	DL230113-LR01	2/2
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accorder** le cautionnement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de prêt à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 3 600 000 €
 - Versement unique des fonds au plus tard le 30/03/2023 ;
 - Durée du prêt : du 30/03/2023 au 15/04/2048, soit 25 ans ;
 - Taux fixe de 2,13 % ;
 - Durée d'amortissement : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement ;
 - Base de calcul des échéances : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
 - Echéances trimestrielles constantes ;
 - Frais de dossier de 0,05 % du montant emprunté ;
 - Jours de l'échéance, 15^{ème} du mois ;
 - 1^{ère} échéance 3 mois après le versement effectif des fonds, soit le 15 /07/2023, au plus tard ;
- **de préciser** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois,
- **de déclarer** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre de cette garantie,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME